

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, 11 Décembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 03 Décembre 2025, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, dans la salle du Foyer de la Maison des loisirs à Saint-Pons de Thomières.

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Olivier AZEMA ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Ghislaine COUSTAL ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Marie-José FOUQUET ; Bruno GIRONA ; Magali GUIRAUD ; Christian LIGNON ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS ; Benoît MARS AUX ; Marie MAYNADIER ; Sylvie MIQUEL ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Françoise PEREZ ; Pascale PEYTAVI ; Franck POUJOL RICARD ; Thérèse SALAVIN ; Thierry SALLES BLAYAC ; Catherine SONZOGNI ; Dominique VIDAL ; Didier VORDY (représenté par son suppléant Frédéric PEYRAS)

Avant donné pouvoir : Jean-Pierre BARTHES à Patrick CABROL ; Delphine GAZEL à André ARROUCHE ; Laurie GOMEZ à Françoise PEREZ ; Bruno ORTIZ à Béatrice FALCOU

Étaient absents : Robert AZAIS ; Anne CABRIE ; Roland COUTOU ; Jean-Yves DUFAUD ; Alexandre DYE ; Arielle ESCURET ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Luc GUIRAUD ; Franck LIGNON ; Michel LIGNON ; Jean-Jacques MAILHAC ; Pierre André PEDESSEAU ; Bruno PLA ; Jacques PLANES ; Jean-Marc SALEINE ; Jacques SOULIGNAC ; Alain TAILHAN

A été élu secrétaire de séance : Catherine SONZOGNI



16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	29
Pouvoirs :	4
Voix délibératives :	33

Délibération n° : 2025.12.11/175

Objet : *Décision modificative 3 – Budget Principal*

VU le code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2025.04.10/052 du 10 Avril 2025 adoptant le budget primitif principal pour l'exercice 2025 ;

VU la délibération n° 2025.07.10/109 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal ;

VU la délibération n° 2025.10.23/142 adoptant la décision modificative n°2 du budget principal ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à de nouveaux ajustements de crédits sur le budget principal de la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (33 POUR)

- **Adopte** la décision modificative n° 3 concernant le budget principal comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES				
Op/chap	Comptes	Services	Objets	Montants
427	21848	EJ	Matériel ACM Mons	- 2 000,00 €
16	1641	AMEN	Remb anticipé prêt ASA Roquebrun	305 000,00 €
404	21828	ADG	Rachat véhicules locations (3 clics et la 208)	36 000,00 €
				- €
				- €
				- €
TOTAL DEPENSES				339 000,00 €

RECETTES				
Op/Chap	Comptes	Services	Objets	Montants
27	276358	AMEN	Remb anticipé prêt ASA Roquebrun	305 000,00
024		ADG	Vente 2 camions	7 000,00
040	2815731	ADG	Amortissements complémentaires	120 000,00
021		ADG	Virement de la section de fonctionnement	93 000,00
TOTAL RECETTES				339 000,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
Chapitres	Comptes	Services	Objets	Montants
011	60632	EJ	Petit matériel ACM Mons	2 000,00 €
011	627	AMEN	Indemnité gestion et frais de dossier remb anticipé prêt ASA Roquebrun	1 590,00 €
66	66111	AMEN	Intérêts conventionnels remb anticipé prêt ASA Roquebrun	1 900,00 €
042	6811	ADG	Amortissements complémentaires	120 000,00 €
023		ADG	Virement à la section d'investissement	93 000,00 €
011	6288	ADG	Divers	25 100,00 €
TOTAL DEPENSES				7 390,00 €

RECETTES				
Chapitres	Comptes	Services	Objets	Montants
013	6419	ADG	Remb CPAM indemnités journalières	5 490,00
76	76238	AMEN	Remb ASA Roquebrun intérêts suite renégociation	1 900,00
TOTAL RECETTES				7 390,00

- **Mandate** Monsieur le Président ou son représentant pour régler toutes les démarches administratives et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

**Le secrétaire de séance
Catherine SONZOGNI**



**Le Président
Patrick CABROL**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr